

# Guide de la déclaration à l'impôt des personnes physiques 2016

---

**Maurice DE MEY**

Conseil fiscal

Professeur impôt des personnes physiques et fiscalité générale

Prof. Impôt des personnes physiques FHS

Conseiller Fiskobel IPP – Fiscalc IPP – Superfisc IPP



---

Waterloo Office Park  
Drève Richelle 161 L, B-1410 Waterloo  
tél. 0800 16 868 – fax 0800 17 529

[www.wolterskluwer.be](http://www.wolterskluwer.be)  
[contact@wolterskluwer.be](mailto:contact@wolterskluwer.be)

*Editeur responsable: Hans Suijkerbuijk,  
Waterloo Office Park, Drève Richelle 161 L, B-1410 Waterloo*

© 2016 Wolters Kluwer Belgium SA

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

Dépôt légal: D/2016/2664/314  
ISBN: 978-90-46-58904-5

BP/IPPDEC-BI16001

## AVANT-PROPOS

---

Le Guide Déclaration à l'impôt des personnes physiques 2016 est un outil indispensable pour établir correctement et de façon optimale la déclaration à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2016, revenus de l'année 2015.

Cette déclaration contient 810 codes, soit 38 de plus que l'année précédente. Elle comporte 43 nouveaux codes, mais cinq anciens codes ont été supprimés.

La Sixième réforme de l'Etat et la grande révision de la loi de financement y relative ont fortement secoué, l'une et l'autre, l'impôt des personnes physiques pour l'année 2014 et les années suivantes.

Remplir correctement le cadre IX, qui reprend les avantages fiscaux fédéraux et régionaux relatifs aux crédits logements, n'est pas une sinécure. Nous avons dès lors tenté de guider le lecteur à travers le dédale des bonus logements fédéraux et régionaux, des épargnes logement et/ou à long terme et de la déduction ordinaire ou complémentaire des intérêts.

Ce guide pratique se différencie des autres guides fiscaux par l'analyse approfondie et complète qu'il propose. Des conseils pratiques, des schémas et des exemples font de ce guide un instrument de travail aisément consultable. Avec ses références à la jurisprudence, à la doctrine et aux points de vue administratifs, cet ouvrage est plus qu'un guide pratique: il constitue un excellent point de départ pour celui qui souhaite approfondir un sujet particulier de l'impôt des personnes physiques.

Chaque cadre de la déclaration est commenté de façon détaillée, en suivant scrupuleusement la structure de la déclaration.

Nous sommes convaincus que vous trouverez dans notre Guide de la déclaration à l'impôt des personnes physiques 2016 toutes les informations dont vous avez besoin.

La matière a été actualisée jusqu'au 30 avril 2016.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Maurice De Mey

### **Remarque**

La législation fiscale, les circulaires, les questions parlementaires, les commentaires du Code des Impôts sur les Revenus, les traités de double imposition, les rulings, etc. peuvent être consultés sur [www.monKEY.be](http://www.monKEY.be)

Egalement disponible: Y. VERDINGH, *Guide Déclaration Impôt des sociétés*, Waterloo, Wolters Kluwer, 2016, 467 p.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>AVANT-PROPOS</b>	3
<b>DOCUMENTATION GENERALE</b>	5
<b>GENERALITES</b>	35
1. Introduction	35
2. Obligation de déclaration	35
2.1. Personnes soumises à l'obligation de déclaration	35
2.1.1. Obligation générale de déclaration	35
2.1.2. Personnes dispensées de l'obligation de déclaration	36
2.2. Revenus à déclarer	37
2.2.1. Généralités	37
2.2.2. Revenus de l'étranger	37
2.2.3. Revenus d'enfants mineurs	37
2.3. Remarques	38
2.3.1. Manque de place	38
2.3.2. Annexes	38
2.3.3. Délais d'introduction	38
3. La cotisation spéciale de sécurité sociale	38
3.1. Champ d'application	39
3.2. Cotisation à payer	39
3.2.1. La cotisation à payer est calculée sur le revenu du ménage	39
3.2.2. Tableau	39
3.3. Régularisation via l'avertissement-extrait de rôle	39
3.4. Statut fiscal	39
4. Structure des numéros de rubriques	40
4.1. Généralités	40
4.2. Calcul du nombre de contrôle	40
5. Envoi de l'avertissement-extrait de rôle via la banque par internet et Zoomit	41
<b>PARTIE 1</b>	43
<b>CADRE I. MODIFICATION OU PREMIERE COMMUNICATION DE VOTRE COMPTE BANCAIRE, NUMERO DE TELEPHONE</b>	45
1. Compte bancaire	45
2. Numéro de téléphone	45
3. Adresse e-mail	45

<b>CADRE II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE</b>	47
1. Généralités	47
2. Imposition	47
2.1. Imposition commune	47
2.2. Imposition pour un contribuable imposé comme isolé	47
2.3. Situations particulières	49
2.3.1. Année du décès d'un époux ou d'un cohabitant légal	49
2.3.2. Epoux ou cohabitants légaux soumis à un impôt sur les revenus différent	50
3. Quotités exemptées d'impôt	50
3.1. Quotité de base exemptée d'impôt	50
3.2. Suppléments à la quotité de base exemptée d'impôt	51
3.2.1. Supplément pour un contribuable atteint d'un handicap grave	51
3.2.2. Supplément ordinaire pour enfants à charge	51
3.2.3. Supplément pour enfants à charge de moins de trois ans	52
3.2.4. Supplément pour enfants à charge en cas de 'co-parenté fiscale'	52
3.2.5. Supplément pour ascendants et collatéraux jusqu'au 2e degré de 65 ans ou plus	53
3.2.6. Supplément pour autres personnes à charge	54
3.2.7. Supplément pour un contribuable imposé comme isolé ayant un ou plusieurs enfants à charge ou à qui la moitié des suppléments pour les enfants à charge est attribuée dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale	54
3.2.8. Supplément pour l'année du mariage ou l'année du début de la cohabitation légale	54
4. Notion de personne à charge	55
4.1. Généralités	55
4.2. Faire partie du ménage du contribuable	55
4.3. Ne pas être rémunéré par le contribuable	55
4.4. Ne pas avoir bénéficié personnellement de ressources dépassant certains seuils	56
4.4.1. Généralités	56
4.4.2. Ressources nettes	56
4.5. Avoir une certaine parenté avec le contribuable	57
5. Notion de 'handicap grave'	57
6. La réduction d'impôt liée à la situation familiale	58
<b>ANNEXE 1: LA PROBLÉMATIQUE DES REVENUS ÉTRANGERS EXONÉRÉS</b>	59

ANNEXE 2: APERÇU DES DISPOSITIONS FUTURES – INFLUENCE DU TAX SHIFT	61
ANNEXE 3: PRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA FISCALITE FAMILIALE	63
<b>CADRE III. LES REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS</b>	<b>65</b>
1. Le contribuable	65
2. Les revenus imposables	65
3. Le revenu cadastral (RC)	65
3.1. Notion	65
3.2. Déclaration	66
3.3. Réclamation	66
3.4. Date de prise d'effet du RC	67
3.4.1. Nouvelle construction	67
3.4.2. Transformation	67
3.4.3. Acquisition	68
4. La détermination du revenu immobilier net	68
4.1. Les revenus de biens immobiliers sis en Belgique	68
4.1.1. Généralités	68
4.1.2. Habitation propre	69
4.1.3. Immeubles utilisés à des fins professionnelles	69
4.1.4. Immeubles non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui les utilisent exclusivement à des fins privées et donnés en location à une personne morale qui n'est pas une société en vue de les mettre ultérieurement à disposition	69
4.1.5. Immeubles donnés en location à d'autres locataires	70
4.1.6. Cas particuliers	72
4.1.7. Immeubles non bâtis, matériel et outillage	73
4.1.8. Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire	75
4.1.9. Revenus immobiliers non imposables	75
4.1.10. Exonérations	75
4.2. Les biens immobiliers sis à l'étranger	76
4.2.1. Introduction	76
4.2.2. Base imposable	76
4.2.3. Calcul de l'impôt	77
4.3. Déduction pour habitation et montants déductibles payés ou supportés au cours de la période imposable	77
ANNEXE: LE PRECOMPTE IMMOBILIER	79
1. Notion	79
2. Qui doit payer le précompte immobilier?	79

3. Biens immobiliers imposables	79
4. Exercice d'imposition	79
5. Critère de localisation	80
6. Assiette	80
7. A partir de quand faut-il payer un Pr.I.?	80
7.1. Nouvelle construction	80
7.2. Transformations	80
7.3. Acquisition	80
8. Taux	80
9. Exonérations	82
10. Réductions	82
10.1. Tableau récapitulatif des réductions par Région	83
10.2. Octroi des réductions	87
<b>CADRE IV. TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE</b>	89
1. Introduction	89
2. Rémunérations ordinaires	91
2.1. Notion	91
2.2. Rémunérations imposables	92
2.2.1. Généralités	92
2.2.2. Avantages de toute nature	94
2.3. Rémunérations non imposées	96
2.3.1. Par l'effet de la loi	96
2.3.2. Par l'administration	98
2.4. Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail	101
2.4.1. Généralités	101
2.4.2. Types de transport	101
2.4.3. Caractéristiques	102
2.4.4. Mention sur la fiche 281.10	103
2.4.5. Exonération	104
2.4.6. Carpooling	104
2.5. Rémunérations imposables distinctement	105
2.5.1. Pécule de vacances anticipé	105
2.5.2. Arriérés	106
2.5.3. Indemnités de dédit et indemnités de reclassement	107

2.5.4.	Rémunérations du mois de décembre 2015 attribuées par une autorité publique et qui sont, pour la première fois, payées au cours de ce même mois	110
2.5.5.	Sportifs, arbitres, formateurs, entraîneurs et accompagnateurs	110
2.5.6.	Horeca	111
2.5.7.	Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine générale	112
2.6.	Cotisations sociales personnelles non retenues	113
2.7.	Autres frais professionnels	113
2.8.	Composition du montant qui sera imposable globalement	115
3.	Allocations de chômage, indemnités légales de maladie-invalidité, revenus de remplacement et allocations de chômage avec complément d'entreprise	115
3.1.	Revenus non imposables	115
3.2.	Revenus imposables	116
3.2.1.	Indemnités légales et extralégales de maladie-invalidité	116
3.2.2.	Allocations de chômage et allocations de chômage avec complément d'entreprise	118
3.2.3.	Maladies professionnelles, accidents du travail et autres revenus de remplacement	122
3.2.4.	Revenus de remplacement	123
4.	Réduction d'impôt pour rémunérations suite à la prestation de travail supplémentaire donnant droit à un sursalaire	125
5.	Heures supplémentaires exonérées dans le secteur horeca	125
6.	Crédit d'impôt accordé aux bas salaires sur la base d'un bonus à l'emploi	126
	<b>ANNEXE: REDUCTIONS D'IMPOT POUR PENSIONS ET REVENUS DE REMPLACEMENT</b>	127
	<b>CADRE V. LES PENSIONS</b>	131
1.	Introduction	131
2.	Les pensions et les rentes viagères ou temporaires, ainsi que les allocations en tenant lieu, qui se rattachent directement ou indirectement à une activité professionnelle	131
2.1.	Définition	131
2.2.	Régime de taxation	132
2.3.	Pensions étrangères	132
2.4.	Pensions allouées par des organisations internationales	133
3.	Les pensions et les rentes viagères ou temporaires, ainsi que les allocations en tenant lieu, qui constituent la réparation totale ou partielle d'une perte permanente de bénéfices, de rémunérations ou de profits	133
3.1.	Définition	133
3.2.	Indemnités légales pour cause d'incapacité de travail permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	133



3.3.	Autres indemnités pour cause d'incapacité de travail permanente	134
3.4.	Régime de taxation	134
3.5.	Indemnités étrangères	134
4.	Les capitaux et les valeurs de rachat, les pensions complémentaires et les rentes constitués en tout ou en partie au moyen de cotisations personnelles ou de cotisations patronales	134
4.1.	Définition	134
4.1.1.	Généralités	134
4.1.2.	Participations bénéficiaires	134
4.1.3.	Transfert de réserves	135
4.1.4.	Conversion de certains capitaux et valeurs de rachat en une rente viagère	135
4.1.5.	Païement sous la forme d'une rente	136
4.1.6.	Pensions extralégales étrangères	137
4.1.7.	Poursuite à titre personnel	137
4.2.	Assurances de groupe	137
4.3.	Fonds de pension	139
4.4.	Assurance engagement individuel de pension	140
4.5.	Engagements individuels de pension financés en interne	141
5.	La pension complémentaire libre pour les indépendants	141
6.	Les assurances-vie individuelles	143
6.1.	Régimes de taxation possibles	143
6.2.	Précompte mobilier	143
6.3.	Taxe sur l'épargne à long terme	143
6.4.	Taxation unique à l'impôt des personnes physiques	144
6.5.	Rente fictive	145
6.6.	Exonérations	146
7.	Les contrats d'épargne-pension et les assurances épargne-pension	146
7.1.	Régimes de taxation possibles	147
7.2.	Taxe sur l'épargne à long terme	147
7.3.	Taxation unique à l'impôt des personnes physiques	148
7.4.	Exonérations	149
<b>CADRE VI. RENTES ALIMENTAIRES PERÇUES</b>		<b>151</b>
1.	Conditions	151
2.	Base imposable	151
2.1.	Rentes alimentaires régulièrement perçues	151
2.2.	Rentes alimentaires capitalisées	151
2.3.	Rentes alimentaires attribuées avec effet rétroactif ensuite d'une décision de justice	152
2.4.	Frais afférents aux rentes alimentaires perçues	153

---

3. Contribuable	153
4. Déclaration dans le cas d'une imposition commune	153
4.1. Généralités	153
4.2. Cas particulier: année de la séparation de fait	153
<b>CADRE VII. REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS</b>	<b>155</b>
1. Notion	155
2. Contribuable	157
3. Base imposable	158
3.1. Revenus mobiliers de source belge	158
3.2. Revenus mobiliers de source étrangère	158
4. Fait générateur de l'impôt	158
5. Taxes communales et/ou d'agglomération additionnelles	158
6. Les revenus mobiliers	158
6.1. Dividendes	158
6.1.1. Généralités	158
6.1.2. Formes de dividendes	159
6.1.3. Frais déductibles	159
6.2. Intérêts	159
6.2.1. Généralités	159
6.2.2. Formes d'intérêts	160
6.2.3. Intérêts (ou dividendes assimilés à des intérêts) encaissés directement dans les pays où la Directive européenne sur l'épargne est d'application	160
6.2.4. Bonis de rachat et de liquidation de certains fonds de capitalisation et de distribution encaissés à partir du 1er janvier 2008	160
6.2.5. Frais déductibles	161
6.3. Revenus de la location, de l'affermage, de l'usage et de la concession de biens mobiliers	161
6.3.1. Généralités	161
6.3.2. Formes de revenus de location, etc.	161
6.3.3. Frais déductibles	161
6.4. Revenus compris dans des rentes viagères et temporaires	162
6.4.1. Généralités	162
6.4.2. Rentes viagères ou temporaires imposables	162
6.4.3. Rentes viagères ou temporaires non imposables	162
6.4.4. Frais déductibles	162
6.4.5. Base imposable	162

6.5.	Revenus de la cession ou de la concession de droits d'auteur, droits voisins et licences légales et obligatoires visés dans la loi du 30 juin 1994	163
6.5.1.	Généralités	163
6.5.2.	Revenus visés	163
6.5.3.	Nature fiscale des revenus	163
6.5.4.	Détermination des revenus nets	164
6.5.5.	Taux d'imposition	165
6.5.6.	Déclaration	165
7.	Taux du précompte mobilier	165
7.1.	Dividendes	165
7.2.	Intérêts	166
7.3.	Droits d'auteur, droits voisins et revenus de licences légales et obligatoires	166
7.4.	Autres revenus mobiliers	166
8.	Déclaration dans le cas d'une imposition commune	167
9.	Obligation de déclaration	167
	<b>CADRE VIII. PERTES ANTERIEURES ET DEPENSES DEDUCTIBLES</b>	169
1.	Pertes antérieures	169
1.1.	Notion de 'perte professionnelle'	169
1.2.	Pertes professionnelles de la période imposable	169
1.3.	Pertes des périodes imposables antérieures	170
1.4.	Pertes de sociétés civiles ou associations sans personnalité juridique	170
2.	Dépenses déductibles	171
2.1.	Généralités	171
2.2.	Détail des dépenses déductibles restantes	171
2.3.	Commentaires	171
2.3.1.	Les rentes alimentaires payées	171
2.3.2.	Les cotisations spéciales de sécurité sociale d'application jusqu'à l'exercice d'imposition 1989	175
2.4.	Limitation à la déduction	175
2.5.	Déduction	175
2.5.1.	En cas d'imposition comme isolé	175
2.5.2.	En cas d'imposition commune	176
2.6.	Déclaration en cas d'imposition commune	176
	<b>CADRE IX. INTERETS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL D'EMPRUNTS ET DE DETTES, PRIMES D'ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES ET REDEVANCES D'EMPHYTEOSE ET DE SUPERFICIE ET REDEVANCES SIMILAIRES DONNANT DROIT A UN AVANTAGE FISCAL</b>	177
1.	Commentaire de la déclaration	178
1.1.	Rubrique A: intérêts de prêts 'verts'	178

1.2.	Rubrique B.: dépenses relatives à l'habitation propre'	178
1.2.1.	Généralités	178
1.2.2.	Notion d'habitation'	178
1.2.3.	'Habitation propre'	179
1.2.4.	Réduction pour 'l'habitation propre et unique' (bonus-logement)	180
1.2.5.	Réduction pour intérêts ordinaires ou complémentaires et pour précompte immobilier	183
1.2.6.	Réduction pour épargne-logement pour les amortissements en capital d'emprunts hypothécaires	189
1.2.7.	Réduction pour épargne à long terme pour les amortissements en capital d'emprunts hypothécaires	190
1.2.8.	Réduction pour épargne-logement pour les primes d'assurances-vie individuelles en lien avec les emprunts contractés pour une 'habitation propre'	190
1.2.9.	Réduction pour épargne à long terme pour les primes d'assurances-vie individuelles en lien avec les emprunts contractés pour une 'habitation propre'	190
1.2.10.	Réduction pour redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie et redevances similaires	191
1.3.	Rubrique C.: dépenses qui concernent tous les biens immobiliers 'autres' que 'l'habitation propre' et primes d'assurances-vie individuelles 'libres' ou 'non liées à un crédit-logement'.	191
1.3.1.	Généralités	191
1.3.2.	Déduction d'intérêts ordinaires, de redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie ou de redevances similaires	191
1.3.3.	Réduction pour 'l'habitation propre et unique' (bonus-logement), qui comprend tant les intérêts et les amortissements en capital que les primes d'assurances-vie individuelles en lien avec ce crédit	192
1.3.4.	Réduction pour intérêts complémentaires	192
1.3.5.	Réduction pour épargne-logement pour les amortissements en capital d'emprunts hypothécaires	193
1.3.6.	Réduction pour épargne à long terme pour les amortissements en capital d'emprunts hypothécaires	193
1.3.7.	Réduction pour épargne-logement pour les primes d'assurances-vie individuelles	193
1.3.8.	Réduction pour épargne à long terme pour les primes d'assurances-vie individuelles	194
2.	La réduction d'impôt pour habitation propre et unique	194
2.1.	Généralités	194
2.2.	Conditions	194
2.2.1.	Habitations visées	194
2.2.2.	Emprunts visés	196
2.2.3.	Assurances-vie individuelles visées	197

2.3.	Avantages fiscaux	198
2.3.1.	Nature de l'avantage	198
2.3.2.	Constitution du panier	198
2.3.3.	Imposition commune	200
2.4.	Conséquences fiscales sur d'autres plans	200
2.4.1.	Généralités	200
2.4.2.	Concours entre la corbeille fiscale régionale et la corbeille fédérale	201
2.4.3.	Déduction des intérêts	201
2.4.4.	Le panier d'exonération pour amortissements en capital et primes d'assurances-vie individuelles	201
2.4.5.	Cumul des corbeilles fiscales 'habitation propre et unique' et 'épargne-logement'	201
3.	Les intérêts	202
3.1.	Généralités	202
3.1.1.	Types d'intérêts	202
3.1.2.	Période imposable	202
3.1.3.	Qui bénéficie de l'avantage fiscal des intérêts payés?	202
3.2.	La déduction ordinaire des intérêts	203
3.2.1.	Notion	203
3.2.2.	Limitation de la déduction	203
3.2.3.	Ordre des opérations	204
3.2.4.	Concours entre les intérêts et les redevances payées d'emphytéose et de superficie	204
3.2.5.	Application de la problématique des intérêts en cas d'imposition commune	204
3.2.6.	Avantage fiscal	205
3.2.7.	Emprunts de refinancement	205
3.2.8.	Crédit de soudure	206
3.3.	Intérêts complémentaires	206
3.3.1.	La notion d'habitation unique	206
3.3.2.	Exception	206
3.3.3.	Cas particulier en cas d'imposition commune	207
3.3.4.	Principe de l'annualité	207
3.3.5.	Autres conditions	207
3.3.6.	Montant qui entre en considération pour la réduction d'impôt	208
3.3.7.	Début de l'avantage fiscal lié aux intérêts complémentaires	212
3.3.8.	Emprunts de refinancement et intérêts complémentaires	213
3.4.	Intérêts des 'prêts verts'	213
3.4.1.	Généralités	213
3.4.2.	Avantage fiscal	213
3.4.3.	Formalités	214
3.4.4.	Montant à mentionner dans la déclaration	214

4.	La réduction d'impôt pour épargne à long terme	214
4.1.	Généralités	214
4.1.1.	Champ d'application	214
4.1.2.	Taux de la réduction d'impôt 'ordinaire'	214
4.1.3.	La réduction majorée pour épargne-logement	215
4.2.	Dispositions communes en matière d'assurances-vie individuelles et d'amortissements en capital d'emprunts hypothécaires	216
4.2.1.	Panier d'exonération	216
4.2.2.	Ordre d'affectation	216
4.3.	Primes d'assurances-vie individuelles	217
4.3.1.	Généralités	217
4.3.2.	Conditions	218
4.3.3.	Réductions d'impôt	218
4.4.	Amortissements en capital d'emprunts hypothécaires	219
4.4.1.	Généralités	219
4.4.2.	Emprunts de refinancement	220
4.4.3.	Conditions et limites	221
ANNEXE: PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES		227
<b>CADRE X. DEPENSES DONNANT DROIT A DES REDUCTIONS D'IMPOT</b>		241
1.	Généralités	241
2.	Enumération	242
3.	Limitation des réductions d'impôt	243
4.	Imposition commune	243
5.	Taux des réductions d'impôt	244
6.	Les libéralités faites en argent et sous forme d'œuvres d'art	244
6.1.	Les libéralités faites en argent	244
6.2.	Les libéralités faites sous la forme d'œuvres d'art	245
6.3.	La réduction d'impôt	246
6.3.1.	Taux de la réduction d'impôt	246
6.3.2.	Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	246
6.4.	Formalités	246
6.5.	Particularité en cas d'imposition commune	246
7.	Les dépenses engagées pour la garde d'enfants	246
7.1.	Généralités	246
7.2.	Conditions	246
7.2.1.	Conditions générales	246
7.2.2.	Conditions particulières en matière de 'handicap lourd'	247

---

7.3.	La réduction d'impôt	247
7.3.1.	Taux de la réduction d'impôt	247
7.3.2.	Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	247
7.4.	Formalités	247
7.5.	Incompatibilité	248
7.6.	Particularité en cas d'imposition commune	248
7.7.	Exemple issu du programme de calcul	248
8.	Les dépenses exposées pour l'entretien et la restauration des monuments et sites classés	250
8.1.	Généralités	250
8.2.	Conditions relatives aux immeubles	250
8.3.	Conditions relatives à l'exécution des travaux	250
8.4.	La réduction d'impôt	250
8.4.1.	Taux de la réduction d'impôt	250
8.4.2.	Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	250
8.5.	Formalités	251
8.6.	Incompatibilité	251
8.7.	Particularité en cas d'imposition commune	251
9.	Les rémunérations d'un employé de maison	251
9.1.	Généralités	251
9.2.	Conditions	252
9.3.	La réduction d'impôt	252
9.3.1.	Taux de la réduction d'impôt	252
9.3.2.	Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	252
9.4.	Formalités	252
9.5.	Particularité en cas d'imposition commune	252
10.	Versements effectués dans le cadre de l'épargne-pension	252
10.1.	Généralités	252
10.2.	Types d'épargnes-pension	253
10.2.1.	Généralités	253
10.2.2.	Le compte-épargne collectif	253
10.2.3.	Le compte-épargne individuel	253
10.2.4.	L'assurance-épargne	253
10.3.	Conditions	253
10.3.1.	Conditions relatives au contribuable	253
10.3.2.	Conditions relatives aux comptes-épargne ou à l'assurance-épargne	254
10.4.	La réduction d'impôt	254
10.4.1.	Type de réduction d'impôt	254
10.4.2.	Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	255
10.5.	Incompatibilité	255

11. Paiements pour l'acquisition d'actions dans le capital de la société employeur	255
11.1. Généralités	255
11.2. Conditions	255
11.2.1. Conditions relatives au souscripteur des actions	255
11.2.2. Conditions relatives aux actions	256
11.2.3. Conditions relatives à la société dont les actions sont acquises	256
11.3. La réduction d'impôt	256
11.3.1. Taux de réduction d'impôt	256
11.3.2. Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	256
11.3.3. Maintien de la réduction d'impôt	257
11.4. Incompatibilité	257
12. Versements effectués pour des prestations dans le cadre d'agences locales pour l'emploi (ALE) et pour des prestations payées avec des titres-services	258
12.1. Généralités	258
12.2. Les agences locales pour l'emploi	258
12.2.1. Généralités	258
12.2.2. Activités autorisées chez les particuliers	258
12.2.3. La réduction d'impôt	258
12.2.4. Particularité en cas d'imposition commune	259
12.3. Les chèques-services	259
12.3.1. Généralités	259
12.3.2. Activités autorisées	259
12.3.3. La réduction d'impôt	259
12.3.4. Particularité en cas d'imposition commune	260
12.3.5. Crédit d'impôt imputable et remboursable	260
13. Réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie	261
13.1. Généralités	262
13.2. Contribuables visés	262
13.3. Biens immobiliers visés	262
13.4. Travaux visés	262
13.5. Entrepreneurs visés	262
13.6. La réduction d'impôt	263
13.7. Particularité en cas d'imposition commune	263
13.8. Reports de réductions d'impôt et crédit d'impôt remboursable pour les investissements de 2012	264
13.8.1. Généralités	264
13.8.2. La réduction d'impôt 'reportée'	264
13.8.3. Crédit d'impôt imputable et remboursable	264
13.8.4. Fonctionnaires internationaux	264
13.9. Remplir la déclaration	265
13.9.1. Généralités	265



---

13.9.2. Dépenses pour l'isolation du toit payées en 2015	265
13.9.3. Réductions reportées pour les dépenses effectuées en 2012	265
14. Réduction pour les dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive des grandes villes	267
14.1. Généralités	267
14.2. Contribuables visés	267
14.3. Zones visées	267
14.4. Biens immobiliers visés	267
14.5. Travaux visés	268
14.6. La réduction d'impôt	268
14.7. Particularité en cas d'imposition commune	268
14.8. Incompatibilité	269
14.9. Particularité pour l'exercice d'imposition 2016, revenus de 2015	269
15. Réductions d'impôt pour les habitations basse énergie, les habitations passives et les habitations zéro énergie	269
15.1. Généralités	269
15.2. Contribuables visés	269
15.3. Biens immeubles visés	270
15.4. La réduction d'impôt	271
15.5. Formalités	271
16. Réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue de la rénovation d'une habitation donnée en location via une agence immobilière sociale	272
16.1. Généralités	272
16.2. Contribuables visés	272
16.3. Biens immeubles visés	272
16.4. Travaux visés	272
16.5. La réduction d'impôt	272
16.6. Formalités	272
16.7. Incompatibilités	273
17. Réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue de la protection d'une habitation contre le vol ou l'incendie	273
17.1. Généralités	273
17.2. Contribuables visés	273
17.3. Biens immeubles visés	274
17.4. Travaux visés	274
17.4.1. Protection contre l'effraction	274
17.4.2. Protection contre l'incendie	274
17.5. Entrepreneurs visés	274
17.6. La réduction d'impôt	275
17.7. Formalités	275

---

17.8.	Incompatibilités	275
17.9.	Exemples issu du programme de calcul	276
18.	Réduction pour la souscription d'actions nominatives de Fonds de développement	277
18.1.	Généralités	277
18.2.	Caractéristiques des actions	277
18.3.	Conditions	277
18.4.	La réduction d'impôt	277
18.4.1.	Type de réduction d'impôt	277
18.4.2.	Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	277
18.4.3.	En cas d'imposition commune	277
19.	Réduction d'impôt pour le contrat de rénovation flamand	278
19.1.	Généralités	278
19.2.	Le prêt	278
19.3.	Les parties	279
19.3.1.	Le prêteur	279
19.3.2.	L'emprunteur	280
19.4.	La réduction d'impôt annuelle	280
19.5.	Les formalités	280
19.5.1.	Unique	280
19.5.2.	Annuelle	280
19.6.	L'imputation	280
19.7.	Déclaration	280
20.	Réduction d'impôt pour l'acquisition d'actions ou d'obligations de la Caisse d'investissement de Wallonie – CIW	281
20.1.	Généralités	281
20.2.	Montant et tarif du crédit d'impôt	281
20.2.1.	Acquisition d'actions	281
20.2.2.	Acquisition d'obligations	281
20.3.	Aliénation volontaire des actions	281
20.4.	Aliénation à la suite d'un décès	282
20.5.	Perte du droit à la réduction d'impôt autrement que par l'aliénation	282
20.6.	Mode d'imputation de la réduction d'impôt pour la souscription d'actions ou d'obligations de la Caisse d'investissement de Wallonie	282
20.7.	Montant à mentionner dans la déclaration	283
20.8.	Particularité pour l'exercice d'imposition 2016, revenus 2015	283
21.	Réduction pour l'acquisition d'un véhicule électrique	283
21.1.	Généralités	283
21.2.	Caractéristiques des véhicules	283
21.3.	Conditions	283
21.4.	Réduction d'impôt	283
21.5.	Exemple issu du programme de calcul	284

22. Réduction pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts de petites sociétés débutantes	284
22.1. Généralités	284
22.1.1. Objectif	284
22.1.2. Particularités lors de l'acquisition directe d'actions	285
22.1.3. Particularités lors de l'acquisition de parts d'un fonds starters	285
22.1.4. Actions exclues	285
22.2. Sociétés éligibles	286
22.3. La réduction d'impôt	286
22.3.1. Taux de la réduction d'impôt	286
22.3.2. Montant sur lequel la réduction d'impôt est calculée	287
22.3.3. Maintien de la réduction d'impôt	287
<b>CADRE XI. MONTANTS QUI ENTRENT EN CONSIDERATION POUR UN CREDIT D'IMPOT POUR 'PRETS GAGNANT-GAGNANT'</b>	289
1. Généralités	289
2. Le prêt	289
3. Les parties	290
3.1. Le prêteur	290
3.2. L'emprunteur	290
4. La réduction d'impôt	290
4.1. La réduction d'impôt annuelle	290
4.2. La réduction d'impôt unique	291
5. Les formalités	291
5.1. La réduction d'impôt annuelle	291
5.2. La réduction d'impôt unique	291
6. L'imputation	291
<b>CADRE XII. VERSEMENTS ANTICIPES POUR L'EXERCICE D'IMPOSITION 2016</b>	293
1. Versements anticipés effectués pour éviter la majoration	293
1.1. Revenus soumis à la majoration	293
1.2. Revenus non soumis à la majoration	293
1.3. Premier établissement comme indépendant	293
1.3.1. Généralités	293
1.3.2. Etablissement dans une profession libérale réglementée	294
1.4. Calcul de la majoration	294
1.4.1. Généralités	294
1.4.2. Impôt dû	294
1.4.3. Taux de la majoration	295

1.4.4. Avantages	295
1.4.5. Majoration non due	296
2. Versements anticipés effectués pour obtenir une bonification	296
2.1. Revenus entrant en ligne de compte pour la bonification	296
2.2. Montant sur lequel on peut obtenir une bonification	296
2.3. Taux de la bonification	296
3. Déclaration dans le cas d'une imposition commune	297
<b>CADRE XIII. MONTANT IMPUTABLE DU PRELEVEMENT POUR L'ETAT DE RESIDENCE</b>	299
1. Généralités	299
2. Taux	299
3. Imputabilité	299
<b>CADRE XIV. COMPTES ET ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER ET CONSTRUCTIONS JURIDIQUES</b>	301
1. Généralités	301
2. Comptes étrangers	301
2.1. Obligation de déclaration	301
2.2. Quels sont les comptes concernés?	301
2.3. Qui sont les titulaires visés?	302
2.4. Notification à la Banque Nationale de Belgique	302
3. Assurances-vie individuelles à l'étranger	303
3.1. Obligation de déclaration	303
3.2. Les assurances-vie individuelles visées	303
3.3. Les preneurs d'assurance visés	303
4. Constructions juridiques	303
4.1. Obligation de déclaration	303
4.2. Constructions juridiques visées	303
4.2.1. Construction juridique de type 1	303
4.2.2. Construction juridique de type 2	304
4.3. Fondateurs ou bénéficiaires visés	304
5. Pouvoirs d'investigation de l'administration	305
<b>ANNEXE: FORMES JURIDIQUES ETRANGERES VISEES A L'ARTICLE 2, 13°, B) DU C.I.R. 1992</b>	307
<b>PARTIE 2</b>	309
<b>CADRE XV. PROFESSION ET NUMERO D'ENTREPRISE</b>	311

<b>CADRE XVI. REVENUS DIVERS</b>	<b>313</b>
1. Introduction	313
2. Revenus divers à caractère mobilier	313
2.1. Revenus avec précompte mobilier	313
2.1.1. Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, sur lesquels le précompte mobilier a été retenu, encaissés ou recueillis à l'intervention d'un intermédiaire en Belgique	313
2.1.2. Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant	314
2.2. Revenus sans précompte mobilier	314
2.2.1. Sous-location ou cession de bail d'immeubles meublés ou non	314
2.2.2. Concession du droit d'apposer des affiches ou d'autres supports publicitaires	316
2.2.3. Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, non encaissés en Belgique	317
2.2.4. Montants perçus en raison de la location de droits de chasse, de pêche et de tenderie	317
2.2.5. Indemnité pour coupon manquant ou pour lot manquant	317
3. Autres revenus divers	318
3.1. Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels	318
3.1.1. Principe général	318
3.1.2. Revenus de la spéculation	319
3.1.3. Revenus de la gestion normale de patrimoine privé	320
3.1.4. Revenus non imposables	320
3.1.5. Régime d'imposition	321
3.2. Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes	321
3.2.1. Généralités	321
3.2.2. Exonération	322
3.2.3. Régime d'imposition	322
3.3. Indemnités personnelles provenant de l'exploitation d'inventions, attribuées à des chercheurs	322
3.3.1. Généralités	322
3.3.2. Indemnités personnelles	322
3.3.3. Inventions	323
3.3.4. Chercheurs	323
3.3.5. Base imposable	323
3.3.6. Régime d'imposition	323
3.3.7. Imposition commune	323
3.4. Cession d'immeubles non bâtis situés en Belgique ou de droits réels portant sur ces biens	324
3.4.1. Champ d'application	324

3.4.2.	Base imposable	325
3.4.3.	Régime d'imposition	326
3.4.4.	Cas particuliers	326
3.5.	Cession d'immeubles bâtis situés en Belgique ou de droits réels portant sur ces immeubles	327
3.5.1.	Champ d'application	327
3.5.2.	Base imposable: calcul de la plus-value / perte	328
3.5.3.	Régime d'imposition	331
3.5.4.	Exemple issu du programme de calcul	332
3.6.	Plus-values sur actions ou parts réalisées en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé	334
3.6.1.	Généralités	334
3.6.2.	Exonération temporaire	335
3.6.3.	Période imposable	335
3.6.4.	Base imposable	335
3.6.5.	Régime d'imposition	335
3.7.	Plus-values réalisées à l'occasion de la cession totale ou partielle de participations importantes à des sociétés étrangères situées en dehors de l'EEE	336
3.7.1.	Champ d'application	336
3.7.2.	Période imposable	336
3.7.3.	Base imposable	337
3.7.4.	Régime de taxation	337
3.7.5.	Cas particuliers	337
ANNEXE 1: APERÇU DES DISPOSITIONS FUTURES		339
ANNEXE 2: LES PLUS-VALUES A L'I.P.P. – SCHEMA		343
<b>CADRE XVII. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE</b>		345
1.	Introduction	345
2.	Notions générales relatives aux rémunérations des dirigeants d'entreprise	345
2.1.	Les différentes catégories de dirigeants d'entreprise	345
2.2.	Le principe d'attraction	346
3.	Commentaires relatifs à la déclaration à l'impôt des personnes physiques	348
3.1.	Rémunérations (y compris les tantièmes)	348
3.1.1.	Généralités	348
3.1.2.	Requalification d'intérêts en dividendes	349
3.2.	Rémunérations pour préavis presté, répondant aux conditions d'exonération	351
3.3.	Options sur actions attribuées	352
3.4.	Revenus locatifs à considérer comme rémunérations	352
3.5.	Pécule de vacances anticipé	353

3.6.	Indemnités de dédit et de reclassement	353
3.6.1.	Qui répondent aux conditions d'exonération	354
3.6.2.	Qui ne répondent pas aux conditions	354
3.7.	Avantages non-récurrents liés aux résultats	354
3.8.	Travail occasionnel dans le secteur de l'horeca	355
3.9.	Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine générale	355
3.10.	Cotisations sociales personnelles non retenues	355
3.11.	Autres frais professionnels	357
3.11.1.	Forfait légal	357
3.11.2.	Frais réels	357
3.12.	Crédit d'impôt accordé aux bas salaires sur la base d'un bonus à l'emploi	357

## **CADRE XVIII. BÉNÉFICES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU AGRICOLES**

		359
1.	Introduction	359
2.	Revenus imposables	359
3.	Contribuables	360
4.	Période imposable	361
5.	Bénéfices dans la déclaration	362
5.1.	Bénéfice brut de l'exploitation proprement dite	362
5.1.1.	Généralités	362
5.1.2.	Bénéfice brut	363
5.2.	Bénéfice antérieurement exonéré qui devient imposable (à l'exception des plus-values)	365
5.2.1.	Reprise de l'exonération pour personnel supplémentaire affecté à l'exportation et à la gestion intégrale de la qualité	365
5.2.2.	Reprise de la déduction pour investissement	365
5.3.	Résultats financiers	366
5.4.	Plus-values	367
5.4.1.	Définition	367
5.4.2.	Régime fiscal	367
5.4.3.	Plus-values réalisées sur des actifs utilisés pour l'activité professionnelle	368
5.5.	Frais de réalisation antérieurement déduits	376
5.6.	Indemnités	376
5.6.1.	Généralités	376
5.6.2.	Imposables distinctement à 12,5 %	377
5.6.3.	Imposables distinctement à 16,5 %	377
5.6.4.	Imposables distinctement à 16,5 et 33 %	377
5.6.5.	Imposables globalement	379
5.7.	Frais professionnels	379

5.8.	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges exonérées	380
5.8.1.	Réductions de valeur pour pertes probables	380
5.8.2.	Provisions pour risques et charges	381
5.9.	Exonération des produits engrangés à la suite de l'homologation d'un plan de réorganisation ou de la constatation d'un accord à l'amiable par le tribunal	382
5.10.	Exonération pour personnel supplémentaire en tant que chef du service exportation ou du service de la gestion intégrale de la qualité	382
5.10.1.	Généralités	382
5.10.2.	Personnel supplémentaire	382
5.10.3.	Calcul de l'accroissement ou de la réduction	383
5.10.4.	Formalités – Conditions	383
5.11.	Exonération pour autre personnel supplémentaire	384
5.12.	Exonération pour emploi de stagiaires	384
5.13.	Déduction pour investissement	385
5.13.1.	Généralités	385
5.13.2.	Les investissements	386
5.13.3.	Montant de la déduction pour investissement	389
5.13.4.	Déduction complémentaire	389
5.13.5.	Report de la déduction pour investissement en cas de bénéfice insuffisant	390
5.13.6.	Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement	390
5.13.7.	Investissements en vue d'économiser l'énergie	391
5.13.8.	Investissements en sécurisation	392
5.13.9.	Investissements dans un système d'extraction ou d'épuration d'air	394
5.14.	Attribution au conjoint aidant ou au cohabitant légal aidant	395
5.15.	Revenus recueillis comme indépendant en activité complémentaire	395
5.16.	Bénéfice d'une nouvelle activité d'indépendante	395
5.17.	Revenus ou frais d'origine étrangère	395
5.18.	Revenus ou frais d'associations de fait	396
5.19.	Date de début et de cessation de l'exercice de la profession	396
5.20.	Adresse du siège professionnel ou d'exploitation	396

## **CADRE XIX. PROFITS DES PROFESSIONS LIBERALES, CHARGES, OFFICES OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES**

		397
1.	Champ d'application	397
1.1.	Notion	397
1.2.	Activités visées	397
1.2.1.	Titulaires de professions libérales	397
1.2.2.	Revenus de charges ou d'offices	398
1.2.3.	Occupations lucratives	398
1.2.4.	Bénéfices ou profits?	399
1.3.	Base imposable / fait générateur	399



2.	Commentaire des rubriques de la déclaration	400
2.1.	Recettes provenant de l'exercice de la profession, à l'exception des revenus de certains sportifs, formateurs, entraîneurs et accompagnateurs de sportifs	400
2.2.	Revenus obtenus par des sportifs pour leurs activités sportives	401
2.3.	Revenus obtenus par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs dans le cadre de leurs activités en faveur des sportifs	401
2.4.	Arriérés d'honoraires	402
2.4.1.	Conditions	402
2.4.2.	Revenus visés	403
2.4.3.	Taux	403
2.5.	Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables	403
2.6.	Plus-values	403
2.6.1.	Généralités	403
2.6.2.	Imposables distinctement	404
2.6.3.	Imposables globalement	405
2.7.	Frais de réalisation antérieurement déduits	405
2.8.	Indemnités	405
2.8.1.	Généralités	405
2.8.2.	Indemnités imposables distinctement	406
2.9.	Cotisations sociales	407
2.10.	Autres frais professionnels	409
2.10.1.	Généralités	409
2.10.2.	Frais professionnels réels	409
2.10.3.	Frais professionnels forfaitaires	411
2.11.	Exonération pour personnel supplémentaire	411
2.12.	Exonération pour stage en entreprise	412
2.13.	Déduction pour investissement	412
2.14.	Attribution au conjoint aidant	412
2.15.	Revenus recueillis au titre d'une activité complémentaire	413
2.16.	Bénéfices d'une nouvelle activité indépendante	413
2.17.	Revenus ou frais d'origine étrangère (rubrique 17)	413
2.18.	Revenus ou frais d'une activité exercée sous la forme d'une association de fait (rubrique 18)	414
2.19.	Date de début et date de cessation	415
2.20.	Adresse du siège de la profession ou du siège d'exploitation	415
<b>CADRE XX. PRECOMPTES AFFERENTS A UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE INDEPENDANTE</b>		417
1.	Précompte mobilier	417
2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger	417
3.	Précompte professionnel	418

4. Crédit d'impôt imputable	418
4.1. Généralités	418
4.1.1. Champ d'application	418
4.1.2. Calcul	418
4.2. Crédit d'impôt imputable pour l'exercice d'imposition 2016	419
4.3. Imputation du crédit d'impôt	419
<b>CADRE XXI. REMUNERATIONS DES CONJOINTS AIDANTS ET DES COHABITANTS LEGAUX AIDANTS</b>	421
1. Généralités	421
2. Personnes imposables	421
3. Examen de la déclaration à l'impôt des personnes physiques	422
3.1. Rémunérations imposables	422
3.2. Cotisations sociales	422
3.3. Autres frais professionnels propres	423
3.4. Rémunération attribuée par un indépendant en activité complémentaire	423
3.5. Rémunérations afférentes à des revenus étrangers	423
3.6. Période pendant laquelle le conjoint aidant a aidé à l'exercice de l'activité professionnelle	423
3.7. Majoration de l'impôt	423
<b>CADRE XXII. BENEFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE</b>	425
1. Généralités	425
1.1. Contribuables concernés	425
1.2. Revenus concernés	425
2. Bénéfices et profits d'une activité professionnelle antérieure dans la déclaration	426
2.1. Plus-values de cessation	426
2.1.1. Plus-values de cessation obtenues ou constatées	426
2.1.2. Moment où les revenus visés deviennent imposables	426
2.1.3. Base imposable	427
2.1.4. Taux d'imposition appliqué aux plus-values de cessation	427
2.1.5. Plus-values de cessation exonérées	428
2.1.6. Requalification de plus-values de cessation	431
2.1.7. Synthèse du régime fiscal des plus-values de cessation	431
2.2. Frais de réalisation antérieurement déduits	433
2.3. Primes et indemnités, imposables distinctement à 12,5 % ou 16,5 %	433
2.3.1. Primes agricoles	433
2.3.2. Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine généraliste	434

2.4.	Bénéfices et profits (à l'exception des plus-values susmentionnées, des primes agricoles et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits) obtenus ou constatés après la cessation	435
2.4.1.	Généralités	435
2.4.2.	Régime fiscal	436
2.5.	Profits obtenus par des sportifs après la cessation de leurs activités sportives	437
2.6.	Profits obtenus par des formateurs, entraîneurs ou accompagnateurs après la cessation de leurs activités professionnelles	437
2.7.	Frais professionnels réels, payés ou supportés après la cessation	437
2.8.	Revenus d'une 'nouvelle' activité indépendante	438
2.9.	Revenus ou frais d'origine étrangère (rubrique 9)	438
2.10.	Pertes d'associations de fait (rubrique 10)	439
<b>CADRE XXIII. PREMIER ETABLISSEMENT EN QUALITE DE TRAVAILLEUR INDEPENDANT</b>		441
1.	Généralités	441
2.	Profession indépendante à titre principal	441
3.	Premier établissement	442
4.	Pièces justificatives à joindre	442
5.	Bonification	442
<b>TOPICS</b>		443
<b>TOPIC 1: AVANTAGES DE TOUTE NATURE, AVANTAGES SOCIAUX ET FRAIS PROPRES À L'EMPLOYEUR</b>		445
1.	Avantages de toute nature	445
1.1.	Généralités	445
1.1.1.	Notion	445
1.1.2.	Déclaration	445
1.1.3.	Obtenus en raison ou à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle	445
1.1.4.	Montant imposable	445
1.2.	Obtention d'un prêt sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit	446
1.2.1.	Généralités	446
1.2.2.	Détermination de l'avantage	446
1.3.	Disposition gratuite d'un bien immobilier	458
1.3.1.	Avantage imposable	458
1.3.2.	Habitation meublée	460
1.3.3.	Location à un prix anormalement bas	460
1.3.4.	Bien immobilier situé à l'étranger	461
1.4.	Fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité	461

---

1.5.	Disposition gratuite de personnel	461
1.6.	Disposition gratuite d'une chambre	461
1.7.	Avantages obtenus par le personnel domestique	461
1.8.	Repas pour le personnel	462
1.8.1.	Repas sociaux	462
1.8.2.	Chèques-repas ou chèques-restaurant	462
1.9.	Disposition gratuite d'une voiture	464
1.10.	Cession d'actions à prix réduit	465
1.11.	Options sur actions	466
1.11.1.	Généralités	466
1.11.2.	Acquises au moment de l'attribution	467
1.11.3.	Avantage imposable	467
1.11.4.	Options sur actions attribuées avant le 1er janvier 1999	468
1.12.	Participation des travailleurs	469
1.12.1.	Modalités d'application	469
1.12.2.	Champ d'application	469
1.12.3.	Plan de participation	469
1.12.4.	Plafond de l'avantage	470
1.12.5.	Contenu du plan de participation	470
1.12.6.	Sort réservé aux actions et parts	471
1.12.7.	Constitution d'une société coopérative de participation	471
1.12.8.	Plan d'épargne d'investissement	471
1.12.9.	Régime fiscal	472
1.13.	Utilisation à des fins personnelles d'un PC ou d'une connexion internet mis gratuitement à disposition	474
2.	Avantages sociaux	474
2.1.	Généralités	474
2.2.	Cadeau de faible valeur	476
2.3.	Chèques sport/culture et éco-chèques	476
2.3.1.	Généralités	476
2.3.2.	Chèques sport/culture	477
2.3.3.	Eco-chèques	477
2.4.	PC privé	477
3.	Frais propres à l'employeur	478
3.1.	Généralités	478
3.2.	Remboursement des frais de voiture	478
3.3.	Frais de séjour en Belgique	479
3.4.	Frais de séjour à l'étranger	480
3.5.	Intervention de l'employeur dans les frais de transports	487
3.6.	Avantages non-récurrents liés aux résultats	487
3.7.	Télétravail	488

<b>TOPIC 2: FRAIS PROFESSIONNELS</b>	489
1. Introduction	489
2. Frais professionnels forfaitaires	489
2.1. Généralités	489
2.2. Rémunérations des salariés et des appointés	490
2.2.1. Forfait général	490
2.2.2. Forfait pour longs déplacements	491
2.2.3. Rétrocession de jetons de présence par des délégués syndicaux	491
2.2.4. Bourgmestres, échevins et présidents de CPAS	492
2.3. Profits des professions libérales, charges, offices ou autres occupations lucratives	492
2.3.1. Forfait général	492
2.3.2. Gardiennes d'enfants à domicile	493
2.4. Rémunérations des dirigeants d'entreprise	493
3. Frais professionnels réels	494
3.1. Conditions de déductibilité	494
3.1.1. Les frais doivent se rattacher à l'exercice de l'activité professionnelle	494
3.1.2. Les frais doivent avoir été faits ou supportés pendant la période imposable	494
3.1.3. Les frais doivent avoir été faits ou supportés en vue d'acquérir ou de conserver des revenus imposables	495
3.1.4. Les frais doivent être justifiés quant à leur réalité et leur montant	497
3.2. Relevé de quelques frais	498
3.2.1. Frais de biens immobiliers	498
3.2.2. Les intérêts d'emprunts	501
3.2.3. Les frais de personnel	504
3.2.4. Pensions et allocations en tenant lieu	510
3.2.5. Commissions, honoraires et autres rétributions alloués à des personnes qui ne sont pas membres du personnel	510
3.2.6. Cotisations sociales personnelles	511
3.2.7. Cotisations de mutuelle	512
3.2.8. Cotisations en vue de bénéficier d'une indemnité en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie et d'invalidité	513
3.2.9. Frais généraux divers	513
3.2.10. Frais de vêtements	514
3.2.11. Frais de voiture	515
3.2.12. Frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires	525
3.2.13. Impôts et amendes	530
3.2.14. Amortissements	532
3.2.15. Frais de cours, de stages et de séminaires	539
3.2.16. Frais de 'sauna'	539

---

3.2.17. Frais bancaires	539
3.2.18. Quelques frais spécifiques	540
3.3.  Frais professionnels réels des chômeurs, des retraités, etc.	542
<b>ANNEXE: EXEMPLE FRAIS PROFESSIONNELS</b>	<b>545</b>
1.  Frais professionnels des indépendants	545
2.  Frais professionnels des travailleurs	548
<b>TOPIC 3: CALCUL DE L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>551</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>555</b>
<b>ANNEXE 1: DIVERS CHIFFRES UTILES</b>	<b>557</b>
Exercice d'imposition 2016	557
Exercice d'imposition 2017	558
<b>ANNEXE 2: FORMULAIRE DE LA DECLARATION IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES EX. D'IMP. 2016</b>	<b>559</b>
<b>LISTE DES MOTS CLÉS</b>	<b>583</b>
<b>LISTE DES CODES</b>	<b>611</b>